



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

jeudi 16 novembre 2023

Fonds Régional d'aide à l'édition : tout savoir pour déposer vos dossiers de demandes de subvention dans les temps

La Région Auvergne-Rhône-Alpes reconduit son dispositif d'aides à destination des maisons d'édition implantées sur le territoire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes porte depuis plus d'une décennie de nombreux dispositifs en faveur de l'édition indépendante. En 2018, suite à la fusion en 2016, ils ont été harmonisés, puis revus à l'automne 2020 suite au déploiement du dispositif "Maisons d'édition" du Contrat de filière livre 2020-2023.

Le Fonds régional d'aide à l'édition 2024

Le fonds régional d'aide à l'édition est destiné à maintenir et valoriser une production éditoriale riche et de qualité. Il permet de soutenir les maisons d'édition professionnelles, souvent émergentes, présentant des projets éditoriaux dont le financement ne pourrait être assuré sans une aide publique. Il veille cependant à ne pas encourager la surproduction éditoriale.

Il couvre 4 volets :

- I. Publication d'inédits
- II. Réimpression ou réédition d'un ouvrage du catalogue
- III. Publication de revue culturelle
- IV. Impression de catalogue

Les comités de sélection sont techniques, composés de professionnels spécialistes du secteur du livre et de la lecture, et se réunissent deux fois par an afin d'analyser les dossiers de demandes d'aides à l'édition et rendre un avis. Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable sont présentés à la commission

permanente des élus régionaux pour l'attribution d'une subvention. Les demandes d'aide à la réimpression et au catalogue ne sont pas soumises à l'avis du comité, et font l'objet d'une analyse par un comité technique. L'équipe du pôle économie du livre d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture prend part à ces comités techniques.

Calendrier 2024

- **1er appel à projets : 12 février 2024**

Réunion du comité de sélection les 11 et 12 avril 2024 Décision de la Commission permanente le 17 mai 2024

- **2e appel à projets : 01 juillet 2024**

Réunion du comité de sélection les 26 et 27 septembre 2024 Décision de la Commission permanente le 18 octobre 2024

Les modalités de dépôts

Avant toute première demande, un rendez-vous avec les services de la Région doit avoir lieu. Ce rendez-vous vise à présenter le fonctionnement du dispositif et vérifier l'éligibilité de la maison d'édition. L'équipe du pôle économie du livre de l'ARALL est présente à ce rendez-vous, en tant que membre du comité technique.

[Télécharger la fiche technique 2024](#)

[Télécharger le formulaire de demande "Édition"](#)

[Télécharger le formulaire de demande "Revue culturelle"](#)

[Télécharger le formulaire de demande "Impression de catalogue"](#)

[Télécharger le Contrat d'engagement républicain](#)

Renseignements

Habiba DAOUADJI

Tél : 04 26 73 52 70

Mail : habiba.daouadji@auvergnerhonealpes.fr

Dernière édition : 6 févr. 2026 à 09:16

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/fonds-regional-d-aide-a-l-edition-tout-savoir-pour-deposer-vos-dossiers-de-demandes-de-subvention-dans-les-temps>